

Séance du 16 juin 2011

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

**Objet : Modèle type de convention d'achat en commun de matériel par le pôle AIP-PRIMECA
Nord-Pas de Calais**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des services à l'étudiant du site du Mont-Houy de l'Université le 16 juin 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à M. le Directeur du pôle AIP PRIMECA qui présente une convention type ayant pour objet de définir les modalités d'achats en commun de matériel scientifique entre les membres du pôle AIP PRIMECA.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA CONVENTION TYPE.

Fait à Valenciennes, le 21 juin 2011

Le Président du Conseil d'Administration,



M. Mohamed OURAK

Date de publication : 18/07/2011

convention type

CONVENTION D'ACHAT EN COMMUN DE MATERIELS

Entre

L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représentée par son Président....., agissant en tant qu'établissement de rattachement du service commun inter-établissement dénommé « Atelier Inter-établissement de Productique AIP -PRIMECA Nord Pas de Calais » désignée ci-après UVHC

Et

....., .. représentée par son président, et plus particulièrement,
.....
désignée ci-après.....

Ci- après désignés les parties,

- Considérant l'intention des parties d'acquérir en commun dans le cadre du Pôle AIP PRIMECA Nord- Pas de Calais, du matériel scientifique

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achat du matériel défini en annexe.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le financement du matériel dont le coût prévisionnel s'élève à TTC sera assuré selon la répartition suivante :

..... TTC pour l'UVHC assurant la gestion du Pôle.

Le montant prévisionnel de la somme restant à supporter par est de.....€ TTC.

Ce montant est ajustable en fonction de l'offre du fournisseur en cours de validité au moment de la commande.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3-1 Le versement de la participation de sera effectué par virement au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UVHC.

Code banque : 10071 Guichet :59000
Compte : 00001031956 Clé : 70

3-2 Le paiement sera effectué selon la répartition prévue à l'article 2 sur présentation d'une copie de la facture du fournisseur payée par l'UVHC faisant apparaître le montant HT, la TVA et le prix TTC.

ARTICLE 4 : ACQUISITION

L'UVHC procède à l'achat du matériel désigné en annexe.

A cette fin, il passe le marché ou la commande dans le cadre de la réglementation applicable aux achats publics.

ARTICLE 5 : INSTALLATION DU MATERIEL

Le matériel sera installé à

Il pourra être déplacé en tout autre endroit par décision conjointe des parties.

La responsabilité technique de l'installation du matériel incombera à dans le cadre du Pôle AIP PRIMECA Nord-Pas de Calais.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE

6-1 Le règlement des dépenses correspondant à l'ensemble des coûts induits par le matériel sera assuré conformément aux règles de fonctionnement du Pôle AIP PRIMECA.

6-2 En cas de sinistre subi par les matériels, s'engage à prévenir sans délai l'UVHC afin de prendre toute mesure utile.

6-3 En cas de remplacement ou d'extension du matériel, un avenant à la présente convention précisera les nouveaux droits et obligations des parties.

6-4 En cas de modification de la destination des ou d'un matériel prévu dans la présente convention, notamment cession, remise au services des domaines, changement d'utilisateur, s'engage à prévenir sans délai l'UVHC afin de prendre toute mesure utile.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut de résolution amiable au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'UVHC

Pour .